PIECES

A

JOINDRE

CONSEIL MEDICAL – Formation restreinte

La disponibilité d’office pour raison de santé

# Rappel

## Bénéficiaires

Tous les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL ou au régime général de la sécurité sociale dans l’impossibilité d’exercer leurs fonctions à épuisement des droits statutaires à congés de maladie.

## Durée 1 an renouvelable 2 fois.

## Rémunération

L’agent titulaire affilié à la CNRACL percevra :

* Soit des indemnités journalières en application du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 (Toutefois, l’intéressé ne peut percevoir ces indemnités au-delà d’une période de trois ans à partir de la date de l’arrêt de travail initial (Art L.323-1 et R.323-1 du code de la Sécurité Sociale).
* Soit une allocation d’invalidité temporaire (AIT) en application de l’art 6 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960.

L’agent titulaire qui relève du régime général de la Sécurité sociale, pourra prétendre :

* Aux indemnités journalières de maladie versées par le Régime Général,
* A une pension d’invalidité versée par le régime général.

# Pièces à transmettre

Le formulaire de saisine dûment complété.

Un certificat médical détaillé rédigé par le médecin sous pli confidentiel.

La fiche de poste de l’agent.

La copie des arrêts de travail (Initial et prolongations à l’issue de la MO).

Le refus écrit de la période de préparation au reclassement (PPR) le cas échéant.

Pour toute question, n’hésitez pas à contacter le secrétariat du conseil médical

**05 81 91 93 00 - conseilmedical@cdg31.fr**